

Marianne MAHOUX
Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes

Immeuble Performances
Allée Charles Babbage

30000 NIMES

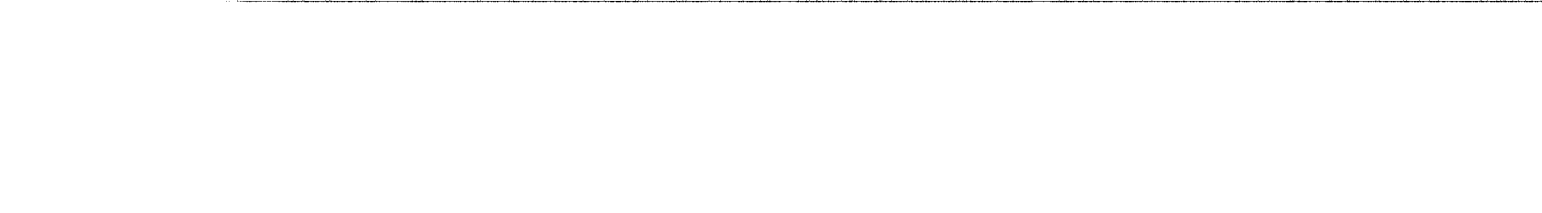
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur les Apports en Nature
A la SARL MALY

SARL au capital de 1 500 Euros

Siège Social:

199 Avenue de Fontvert
ZI de Fontvert
84 130 LE PONTET



Madame, Monsieur,

Par ordonnance du président du Tribunal de Commerce en date du 15 Février 2011, j'ai été désignée en qualité de commissaire aux apports avec pour mission de vérifier les apports en nature et avantages particuliers qui doivent être effectués à la SARL MALY, dont le siège social est 199 Avenue de Fontvert ZI de Fontvert 84130 LE PONTET.

Mon rapport comprendra trois parties

- I) Désignation et estimation des apports
- II) Conditions, charges et rémunération des apports
- III) Conclusion

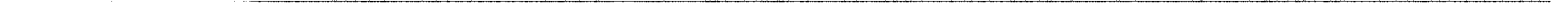
I) DESIGNATION ET ESTIMATION DES APPORTS

Madame Marie-France ARANDA,

Née le 21 Décembre 1960 à ORAN (Algérie), de nationalité française,
Demeurant 15, Allée des Glaïeuls, 84130 LE PONTET,
Mariée à Monsieur Michel MONTAGUD, sous le régime de la communauté
légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 28
février 1981 à la mairie de AVIGNON,

Monsieur Michel MONTAGUD,

Né le 7 mai 1958 à CARPENTRAS, de nationalité française,
Demeurant 15, Allée des Glaïeuls, 84130 LE PONTET,
Marié à Madame Marie-France ARANDA, comme indiqué ci-dessus,



Mademoiselle Anne-Laure MONTAGUD,

Née le 2 février 1983 à AVIGNON (84), de nationalité française,
Demeurant 5 rue Pot Bouille, 84130 LE PONTET,
Célibataire, non lié par un PACS,

Monsieur Max MONTAGUD,

Né le 9 octobre 1986 à AVIGNON (84), de nationalité française,
Demeurant 211 avenue Général Leclerc, 84310 MORIERES LES AVIGNON,
Marié à Madame Marjorie FOURNIER, née le 11 décembre 1983 à AVIGNON
(84), sous le régime de la séparation de biens.

Ci-après dénommés ensemble les «Apporteurs»,
D'une part,

ET

La Société MALY,

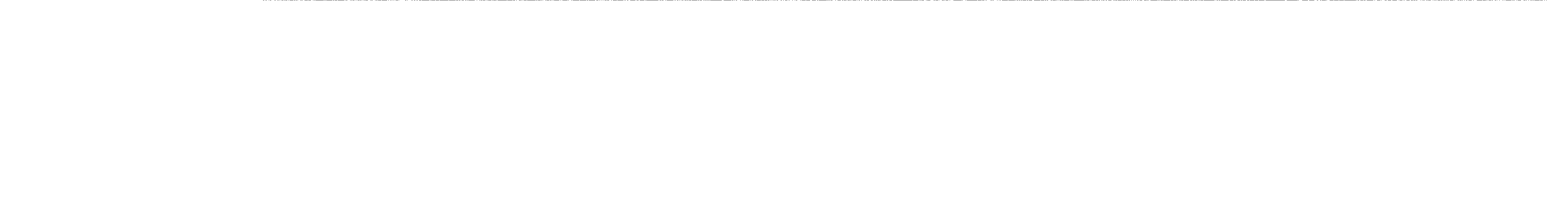
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1 500 Euros,
Ayant son siège social : 199 Avenue de Fontvert ZI de Fontvert 84130 LE
PONTET et dont le numéro unique d'identification est 529 866 733 RCS
AVIGNON,
Représentée par Monsieur Max MONTAGUD, son gérant en exercice,

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »
d'autre part,

A) DESIGNATION

- Madame Marie France ARANDA apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- cent vingt cinq (125) parts numérotées de 1 à 125, entièrement libérées,
toutes nominatives, de la SARL MGM, Société à Responsabilité limitée au



capital de 5335.71 Euros, dont le siège social est fixé, 15 rue de la Bourse à Avignon (84000), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 388 915 639, évaluées à 50 000 Euros.

➤ Monsieur Michel MONTAGUD apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- cent vingt cinq (125) parts numérotées de 126 à 250, entièrement libérées, toutes nominatives, de la SARL MGM, Société à Responsabilité limitée au capital de 5 335.71 Euros, dont le siège social est fixé, 15 rue de la Bourse à Avignon (84000), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 388 915 639, évaluées à 50 000 Euros,

- deux cent (200) parts numérotées de 301 à 500, entièrement libérées, toutes nominatives, de la SARL MAX, Société à Responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est fixé, 199 avenue de Fontvert à LE PONTET (84130), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 492 365 606, évaluées à 320 000 Euros.

➤ Mademoiselle Anne-Laure MONTAGUD apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- cent (100) parts numérotées de 251 à 350, entièrement libérées, toutes nominatives, de la SARL MGM, Société à Responsabilité limitée au capital de 5 335.71 Euros, dont le siège social est fixé, 15 rue de la Bourse à Avignon (84000), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 388 915 639, évaluées à 40 000 Euros,

- cent (100) parts numérotées de 101 à 200, entièrement libérées, toutes nominatives, de la SARL MAX, Société à Responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est fixé, 199 avenue de Fontvert à LE PONTET (84130), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 492 365 606, évaluées à 160 000 Euros.



- Monsieur Max MONTAGUD apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- cent (100) parts numérotées de 201 à 300, entièrement libérées, toutes nominatives, de la SARL MAX, Société à Responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est fixé, 199 avenue de Fontvert à LE PONTET (84130), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 492 365 606, évaluées à 160 000 Euros.

B) ESTIMATION

- 1) Titres apportés:

		SARL MGM	SARL MAX
Nombre de parts apportées	Marie-France ARANDA	125	
	Michel MONTAGUD	125	200
	Anne-laure MONTAGUD	100	100
	Max MONTAGUD		100
	Total	350	400
Nombre total de parts		350	400
% apporté		100%	80%
Valorisation de l'apport		140 000 E	640 000 E
Valorisation unitaire des parts		400 E	1 600 E
Valorisation global		140 000 E	640 000 E

- 2) Valorisation des 350 parts de la SARL MGM

La société SARL MGM a été constituée en novembre 1992. Elle a pour objet, la création, l'exploitation de fonds de commerce de librairie spécialisée, lingerie fine vidéothèques ainsi que tous produits connexes et complémentaires.

Appliquons la méthode de l'actif net corrigé.

Les capitaux propres de la société au 30 Septembre 2010 s'élèvent à 184 655 Euros. Ils doivent être retraités de 60 KE car une réduction de capital par voie de rachat de parts à un associé a été délibérée en AGE en janvier 2011 préalablement à l'opération d'apport : les 150 parts détenues par l'associé Patrick MONTAGUD ont été rachetées 60 000 E soit 400€ par part.

Les capitaux propres retraités sont de 124 655 E.

Il convient également de réintégrer la plus-value latente sur les titres de participations de la SARL MAX, évaluée pour l'opération à 800 000 E, soit une plus-value de 158 500 Euros.

Ce calcul permet d'obtenir une valeur de la société à 283 155 Euros, sans y avoir ajouté la plus-value sur le fonds de commerce qui a été crée. (à noter que le droit au bail Rue Tassigny ayant été cédé en 2010, les capitaux propres intègrent la plus-value constatée).

Cette valeur de la société est supérieure à celle choisie pour l'opération d'apport. Par conséquent, je peux conclure que la valeur des titres de la société en question, n'est pas surévaluée.

- 3) Valorisation des 500 parts de la SARL MAX

La société a été constituée en Octobre 2006. Elle a pour objet, la création, l'exploitation de fonds de commerce de librairie spécialisée, lingerie fine,

vidéothèques, chaussures, gadgets, bijoux ainsi que tous produits connexes et complémentaires qui se rapporte à l'érotisme légal.

Appliquons la méthode de l'actif net corrigé.

Le bilan au 30/09/2010 indique des capitaux propres à hauteur de 172 836 Euros.

Si l'on valorise le fonds de commerce qui a été crée, en tenant compte du barème fiscal mentionné dans le Mémento Lefebvre (60 à 90% du chiffre d'affaires TTC) appliqué à la moyenne des chiffres d'affaires TTC des deux derniers exercices, on aboutit à une plus-value sur le fonds comprise entre 844 751 E et 1 267 126 E.

Une évaluation de la société par actualisation des résultats d'exploitation moyens des trois dernières années sur sept ans, conduit à une fourchette identique.

Je peux donc conclure que la valeur des parts de la SARL MAX n'est pas surévaluée.

II) CONDITIONS, CHARGES ET REMUNERATION DES APPORTS

A) Conditions et charges de l'apport

La Société bénéficiaire sera propriétaire des parts, objet des présentes, à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par création de parts nouvelles attribuées aux apporteurs en contrepartie de leurs apports.

Elle aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts apportées à compter de cette même date.

B) Rémunération de l'apport

En contrepartie des apports ci-dessus désignés évalués globalement à 780 000 €, il sera attribué aux apporteurs, 780 000 parts nouvelles d'une valeur nominale globale de 1 €, entièrement libérées, de la Société SARL MALY, qui seront émises lors de l'augmentation de son capital.

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, l'apporteur devra faire son affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts.

III) CONCLUSION

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes de la compagnie des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports ni sur le montant des charges. La valeur de l'apport net soit 780 000 Euros correspond bien au moins au montant de l'apport en nature.

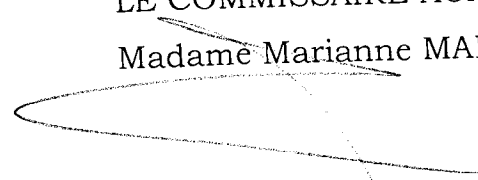
Aucun avantage particulier n'a été mentionné dans les statuts ou le traité d'apport.

Fait à Nîmes

Le 28 Février 2011

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame Marianne MAHOUX



Marianne MAHOUX
Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes

Immeuble Performances
Allée Charles Babbage

30000 NIMES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur les Apports en Nature
A la SARL MALY

SARL au capital de 1 500 Euros

Siège Social:

199 Avenue de Fontvert
ZI de Fontvert
84 130 LE PONTET



Madame, Monsieur,

Par ordonnance du président du Tribunal de Commerce en date du 15 Février 2011, j'ai été désignée en qualité de commissaire aux apports avec pour mission de vérifier les apports en nature et avantages particuliers qui doivent être effectués à la SARL MALY, dont le siège social est 199 Avenue de Fontvert ZI de Fontvert 84130 LE PONTET.

Mon rapport comprendra trois parties

- I) Désignation et estimation des apports
- II) Conditions, charges et rémunération des apports
- III) Conclusion

I) DESIGNATION ET ESTIMATION DES APPORTS

Madame Marie-France ARANDA,

Née le 21 Décembre 1960 à ORAN (Algérie), de nationalité française,
Demeurant 15, Allée des Glaïeuls, 84130 LE PONTET,
Mariée à Monsieur Michel MONTAGUD, sous le régime de la communauté
légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 28
février 1981 à la mairie de AVIGNON,

Monsieur Michel MONTAGUD,

Né le 7 mai 1958 à CARPENTRAS, de nationalité française,
Demeurant 15, Allée des Glaïeuls, 84130 LE PONTET,
Marié à Madame Marie-France ARANDA, comme indiqué ci-dessus,

Mademoiselle Anne-Laure MONTAGUD,

Née le 2 février 1983 à AVIGNON (84), de nationalité française,
Demeurant 5 rue Pot Bouille, 84130 LE PONTET,
Célibataire, non lié par un PACS,

Monsieur Max MONTAGUD,

Né le 9 octobre 1986 à AVIGNON (84), de nationalité française,
Demeurant 211 avenue Général Leclerc, 84310 MORIERES LES AVIGNON,
Marié à Madame Marjorie FOURNIER, née le 11 décembre 1983 à AVIGNON
(84), sous le régime de la séparation de biens.

Ci-après dénommés ensemble les «Apporteurs»,
D'une part,

ET

La Société MALY,

Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1 500 Euros,
Ayant son siège social : 199 Avenue de Fontvert ZI de Fontvert 84130 LE
PONTET et dont le numéro unique d'identification est 529 866 733 RCS
AVIGNON,
Représentée par Monsieur Max MONTAGUD, son gérant en exercice,

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire»
d'autre part,

A) DESIGNATION

- Madame Marie France ARANDA apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- cent vingt cinq (125) parts numérotées de 1 à 125, entièrement libérées,
toutes nominatives, de la SARL MGM, Société à Responsabilité limitée au

capital de 5335.71 Euros, dont le siège social est fixé, 15 rue de la Bourse à Avignon (84000), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 388 915 639, évaluées à 50 000 Euros.

➤ Monsieur Michel MONTAGUD apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

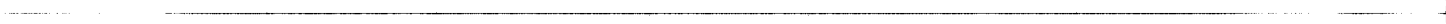
- cent vingt cinq (125) parts numérotées de 126 à 250, entièrement libérées, toutes nominatives, de la SARL MGM, Société à Responsabilité limitée au capital de 5 335.71 Euros, dont le siège social est fixé, 15 rue de la Bourse à Avignon (84000), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 388 915 639, évaluées à 50 000 Euros,

- deux cent (200) parts numérotées de 301 à 500, entièrement libérées, toutes nominatives, de la SARL MAX, Société à Responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est fixé, 199 avenue de Fontvert à LE PONTET (84130), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 492 365 606, évaluées à 320 000 Euros.

➤ Mademoiselle Anne-Laure MONTAGUD apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- cent (100) parts numérotées de 251 à 350, entièrement libérées, toutes nominatives, de la SARL MGM, Société à Responsabilité limitée au capital de 5 335.71 Euros, dont le siège social est fixé, 15 rue de la Bourse à Avignon (84000), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 388 915 639, évaluées à 40 000 Euros,

- cent (100) parts numérotées de 101 à 200, entièrement libérées, toutes nominatives, de la SARL MAX, Société à Responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est fixé, 199 avenue de Fontvert à LE PONTET (84130), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 492 365 606, évaluées à 160 000 Euros.



- Monsieur Max MONTAGUD apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- cent (100) parts numérotées de 201 à 300, entièrement libérées, toutes nominatives, de la SARL MAX, Société à Responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros, dont le siège social est fixé, 199 avenue de Fontvert à LE PONTET (84130), immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 492 365 606, évaluées à 160 000 Euros.

B) ESTIMATION

- 1) Titres apportés:

Nombre de parts apportées	Marie-France ARANDA	125	
	Michel MONTAGUD	125	200
	Anne-laure MONTAGUD	100	100
	Max MONTAGUD		100
	Total	350	400
% apporté		100%	80%
Valorisation unitaire des parts		400 E	1 600 E

- 2) Valorisation des 350 parts de la SARL MGM

La société SARL MGM a été constituée en novembre 1992. Elle a pour objet, la création, l'exploitation de fonds de commerce de librairie spécialisée, lingerie fine vidéothèques ainsi que tous produits connexes et complémentaires.

Appliquons la méthode de l'actif net corrigé.

Les capitaux propres de la société au 30 Septembre 2010 s'élèvent à 184 655 Euros. Ils doivent être retraités de 60 KE car une réduction de capital par voie de rachat de parts à un associé a été délibérée en AGE en janvier 2011 préalablement à l'opération d'apport : les 150 parts détenues par l'associé Patrick MONTAGUD ont été rachetées 60 000 E soit 400€ par part.

Les capitaux propres retraités sont de 124 655 E.

Il convient également de réintégrer la plus-value latente sur les titres de participations de la SARL MAX, évaluée pour l'opération à 800 000 E, soit une plus-value de 158 500 Euros.

Ce calcul permet d'obtenir une valeur de la société à 283 155 Euros, sans y avoir ajouté la plus-value sur le fonds de commerce qui a été crée. (à noter que le droit au bail Rue Tassigny ayant été cédé en 2010, les capitaux propres intègrent la plus-value constatée).

Cette valeur de la société est supérieure à celle choisie pour l'opération d'apport. Par conséquent, je peux conclure que la valeur des titres de la société en question, n'est pas surévaluée.

- 3) Valorisation des 500 parts de la SARL MAX

La société a été constituée en Octobre 2006. Elle a pour objet, la création, l'exploitation de fonds de commerce de librairie spécialisée, lingerie fine,

vidéothèques, chaussures, gadgets, bijoux ainsi que tous produits connexes et complémentaires qui se rapporte à l'érotisme légal.

Appliquons la méthode de l'actif net corrigé.

Le bilan au 30/09/2010 indique des capitaux propres à hauteur de 172 836 Euros.

Si l'on valorise le fonds de commerce qui a été créé, en tenant compte du barème fiscal mentionné dans le Mémento Lefebvre (60 à 90% du chiffre d'affaires TTC) appliqué à la moyenne des chiffres d'affaires TTC des deux derniers exercices, on aboutit à une plus-value sur le fonds comprise entre 844 751 E et 1 267 126 E.

Une évaluation de la société par actualisation des résultats d'exploitation moyens des trois dernières années sur sept ans, conduit à une fourchette identique.

Je peux donc conclure que la valeur des parts de la SARL MAX n'est pas surévaluée.

II) CONDITIONS, CHARGES ET REMUNERATION DES APPORTS

A) Conditions et charges de l'apport

La Société bénéficiaire sera propriétaire des parts, objet des présentes, à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par création de parts nouvelles attribuées aux apporteurs en contrepartie de leurs apports.

Elle aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts apportées à compter de cette même date.

B) Rémunération de l'apport

En contrepartie des apports ci-dessus désignés évalués globalement à 780 000 €, il sera attribué aux apporteurs, 780 000 parts nouvelles d'une valeur nominale globale de 1 €, entièrement libérées, de la Société SARL MALY, qui seront émises lors de l'augmentation de son capital.

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, l'apporteur devra faire son affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts.

III) CONCLUSION

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires selon les normes de la compagnie des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports ni sur le montant des charges. La valeur de l'apport net soit 780 000 Euros correspond bien au moins au montant de l'apport en nature.

Aucun avantage particulier n'a été mentionné dans les statuts ou le traité d'apport.

Fait à Nîmes

Le 28 Février 2011

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame ~~Marianne~~ MAHOUX

